Département du Pas-de-Calais
Canton de DOUVRIN
Commune de BILLY-BERCLAU

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2025.048 T

STATIONNEMENT INTERDIT "PARKING RUE JULES GUESDE"
(LE LONG DE LA CLÔTURE)

LE MAIRE

VU la demande en date du 26 Février 2025 par laquelle Monsieur DEPRET domicilié au n° 9 de la Rue A.De.Musset à Billy-Berclau, demande L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT sur le Parking de la Rue J-Guesde (Tout le long de sa clôture) » pour effectuer des Travaux d'Élagage (Par la Société Kevin Paysage).

VU le Nouveau Code de la Route notamment ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11

VU le Nouveau Code Pénal et notamment ses articles R.610-3 et R.610-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2, L.2122-21 et L.2122-24, L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'état des lieux,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Autorisation.

La Société Kevin Paysage est autorisée à occuper une partie du domaine public, *sur le Parking de la Rue J-Guesde (Tout le long de la clôture)*, ***Du Mardi 11 Mars 2025 à 8h00 au Mercredi 12 Mars 2025 à 18h00,*** à charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles ci-dessous.

Le Stationnement sera considéré comme gênant sur le Parking de la Rue J-Guesde (Tout le long de la clôture)

ARTICLE 2 – Prescriptions particulières.

STATIONNEMENT

L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritus dispersés sur l'aire d'arrêt seront ramassés et évacués par vos soins.

ARTICLE 3

La Société Kevin Paysage devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des usagers de la route (signalisation routière, signalement efficace du chantier de jour comme de nuit et des panneaux devront êtres posés de part et d'autre du chantier pour signaler les travaux et pour inviter les piétons à utiliser le trottoir d'en face).

Ils devront implanter les panneaux matérialisant l'interdiction de stationnement 48h auparavant.

ARTICLE 4

Les contrevenants au présent arrêté s'exposent aux sanctions prévues par la loi. Les véhicules pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 5 – Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 – Validité de l'arrêté.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Commissaire de Police de Béthune et Commissariat d'Auchy Les Mines, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, M. le Directeur Général des Services, M. le Conseiller délégué à la Sécurité, le Service ASVP qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 27 Février 2025
Pour le Maire et par délégation

MAIRIE DE BILLY BERCLAU
62135

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Giélé peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.